



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Ville de Bruxelles**

Département Urbanisme  
Section Autorisations  
Boulevard Anspach, 6  
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : V108/2021 (corr. : O. Faingnaert)

N/Réf. : GM/BXL22827\_684\_PUN\_de\_Vrière\_4

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 17/01/2022

Objet : BRUXELLES. Rue de Vrière 4. Agrandir et rehausser une annexe (régularisation PV n° BR/065/18) ; couvrir la cour par l'agrandissement de caves, aménager une terrasse au 1er étage en façade arrière, remplacer les menuiseries en façades avant et arrière, supprimer la grille de défense de la fenêtre du sous-sol en façade à rue, poser trois fenêtres de toit et aménager l'annexe et les combles (mise en conformité). Demande de permis d'urbanisme.

**Avis de la CRMS**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 16/12/2021, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 12/01/2022.



© StreetView

La demande porte sur une maison néoclassique construite en 1895 par l'architecte F. Thomisse. Le bien est situé en face du square Prince Charles, inscrit comme site sur la liste de sauvegarde. Il est par ailleurs repris à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région tout comme les autres maisons du petit ensemble néoclassique auquel il appartient, situé à l'angle des rues de Vrière (nrs. 2-6) et Médori.

La demande porte d'une part sur la mise en conformité et la réalisation d'extensions en façade arrière et la couverture de l'ancienne cour (situé au niveau -1). D'autre part, elle vise la régularisation des menuiseries existantes de la façade avant (châssis et porte en PVC blanc), de la suppression de la grille du soupirail et le placement de fenêtres de toiture.

Avis

La CRMS attire l'attention sur les qualités patrimoniales de ce petit ensemble néoclassique qui mérite d'être valorisé. De manière générale, elle souhaite que les permis délivrés (permis en cours d'instruction et futures demandes de permis) contribuent à mettre en valeur la cohérence architecturale de cet ensemble.

Pour ce qui concerne la présente demande, la CRMS ne formule pas de remarques sur les extensions en façade arrière car elles-ci ne sont pas visibles depuis l'espace public et ne portent pas atteinte à l'intérêt intrinsèque de la maison ni à la cohérence de l'ensemble. Elle demande cependant que les annexes soient peintes en une teinte claire (cf. arrière du n°2) dans le respect de l'architecture néoclassique et par souci de cohérence de l'ensemble.

Le placement de fenêtres de toiture (2 dans le pan arrière et une dans le pan avant) peut être admis car ces fenêtres ne portent pas préjudice à la cohérence de l'ensemble.

1/2

En revanche, la CRMS ne souscrit pas à la régularisation des châssis en PVC blanc de la façade avant. Ceux-ci dévalorisent la façade car ils ne respectent pas les divisions et la modénature des châssis d'origine et sont de pauvre qualité. Il en va de même pour la porte d'entrée dont ni le modèle ni le matériau (PVC) ne conviennent à l'architecture néoclassique.

La Commission demande de remplacer les châssis existants par des châssis de qualité (de teinte claire) qui respectent les divisions d'origine (châssis tripartite sous imposte au rez-de-chaussée; châssis avec imposte à l'étage qui correspondent probablement à celles visible en 1982 - voir photo ancienne ci jointe). La porte d'entrée devrait être remplacée par une porte en bois s'inscrivant dans la typologie néoclassique.

Enfin la CRMS encourage le propriétaire à restaurer sa façade dans les règles de l'art tout en préservant l'ensemble des détails (encadrement, bandeaux, etc.) et en supprimant le revêtement en PVC de la corniche pour pouvoir restaurer ou restituer la corniche d'origine



Photo prise en 1982 – © AVB

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

  
C. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. : [tjacobs@urban.brussels](mailto:tjacobs@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [gvandebrouck@urban.brussels](mailto:gvandebrouck@urban.brussels) ;  
[pielli@urban.brussels](mailto:pielli@urban.brussels) ; [dsourbi@urban.brussels](mailto:dsourbi@urban.brussels) ; [bannegarn@urban.brussels](mailto:bannegarn@urban.brussels) ; [olivier.faingnaert@brucity.be](mailto:olivier.faingnaert@brucity.be) ;  
[commissionconcertation.urbanisme@brucity.be](mailto:commissionconcertation.urbanisme@brucity.be) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ;  
[crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advies@urban.brussels](mailto:urban_avis.advies@urban.brussels)